



point-justice
Côte-d'Or

Convention relative à la création et au fonctionnement de permanences de consultations juridiques d'avocats et de notaires au sein de la Maison des Seniors

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Côte d'Or (CDAD 21) représenté par sa présidente, Madame Nathalie POUX, présidente du tribunal judiciaire de Dijon et son vice-président, Monsieur Olivier CARACOTCH, Procureur de la République à Dijon ;

Et

L'Ordre des avocats de Dijon représenté par son bâtonnier en exercice, Maître Anne GESLAIN ;

Et

La Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'Appel de Dijon, représentée par son Président, Maître Laurent MELIN ;

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège est 11 rue de l'Hôpital - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, représenté par sa Présidente en exercice Nathalie KOENDERS dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2025, et par délégation par Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président.

Préambule

Le CCAS de la Ville de Dijon a mis en place depuis plusieurs années un accueil spécifique pour les seniors Dijonnais au travers d'un lieu dédié la Maison des Séniors qui est un outil opérationnel chargé de mettre en œuvre des actions collectives en faveur du bien vieillir, en travaillant de concert avec les différents services de la ville, mais également différents partenaires pour mobiliser autour du bien vieillir.

La Maison des seniors se situe rue Mère-Javouhey à Dijon. Elle propose, un accueil libre, confidentiel et gratuit. Ses missions sont les suivantes :

- Accueillir, Informer, Orienter ;
- Participer à la prévention de la perte d'Autonomie ;
- Lutter contre l'isolement.

Depuis septembre 2024, la Ville de Dijon et son CCAS s'engagent à mettre en œuvre une politique ambitieuse pour favoriser le bien-vivre des seniors dans une ville inclusive et adaptée à toutes les générations. Cette nouvelle politique en faveur de l'âge vise à :

- **Promouvoir l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées**

Offrir des services, des équipements et des initiatives qui soutiennent le maintien à domicile, la

mobilité et l'accès aux ressources essentielles.

- **Renforcer le lien social et la participation citoyenne**

Encourager la convivialité, la solidarité intergénérationnelle et l'implication des seniors dans la vie locale.

- **Adapter la ville aux besoins de toutes les générations**

Développer des espaces publics, des transports et des infrastructures accessibles, sécurisés et favorables à la mobilité douce.

- **Prévenir l'isolement et favoriser la santé globale**

Mettre en place des actions de prévention, des activités physiques et culturelles, et des dispositifs pour lutter contre la solitude.

- **Soutenir l'innovation sociale et les partenariats**

Valoriser les projets collaboratifs avec les associations, les acteurs économiques et les habitants pour créer une ville inclusive et solidaire.

Article 1 :

Dans le cadre de la loi n°97-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle et l'aide juridique, renforcée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998, le Conseil départemental de l'accès au droit de la Côte d'Or a pour mission de développer une politique d'accès au droit en mettant notamment en place des permanences de consultations gratuites assurées par les professionnels du droit.

Conformément à leur engagement en faveur de l'accès au droit pour tous, le Conseil départemental de l'accès au droit de Côte d'Or, l'Ordre des avocats, la Chambre interdépartementale des notaires et la Maison des Seniors, s'associent pour **mettre en place une permanence juridique gratuite** à destination des personnes seniors et de leurs aidants familiaux.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche expérimentale sur une durée de six mois, et vise à favoriser une meilleure prise en compte des besoins juridiques spécifiques de ce public ainsi qu'à lui offrir un conseil juridique personnalisé dans un cadre confidentiel.

Au cours de la permanence, l'avocat et le notaire assurent des consultations d'orientation juridique. Ils délivrent une information générale ou particulière sur les droits et obligations des personnes et orientent ces dernières vers les organismes chargés de leur mise en œuvre.

Ils peuvent également fournir une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique.

L'avocat et le notaire ont un droit de suite sur les dossiers qui leur sont présentés lors de ces consultations mais uniquement à la demande des personnes concernées.

Article 2 :

Le CCAS dans les locaux de la Maison des Seniors :

- met gratuitement à la disposition de l'Ordre des avocats de Dijon et de la Chambre interdépartementale des notaires, un local garantissant la confidentialité des entretiens, situé rue Mère-Javouhey à Dijon.
- donne une information interne sur le service apporté par le CDAD 21, l'Ordre des Avocats de Dijon et la Chambre interdépartementale des notaires.

Article 3 :

L'Ordre des avocats s'engage à assurer une permanence, **un vendredi par mois de 14h à 17h** selon le calendrier proposé. Chaque rendez-vous est d'une durée de 30 minutes.

La Chambre interdépartementale des notaires s'engage à assurer une permanence, un vendredi tous les 2 mois de 14h à 17h selon le calendrier proposé. Chaque rendez-vous est d'une durée de 30

minutes.

Les rendez-vous sont pris exclusivement par l'agent d'accueil via la plateforme « RDV Service Public ». La structure identifie les situations nécessitant un conseil juridique et assure le suivi du dispositif.

La liste de rendez-vous sera consultable sur « RDV Service Public ».

L'Ordre des avocats et la Chambre interdépartementale des notaires s'engagent à ce que l'avocat et le notaire, après chaque permanence, honorent les rendez-vous via la plateforme « RDV Service Public ».

Article 4 :

Le CDAD 21 s'engage à :

- organiser ponctuellement, avec l'accord préalable du responsable de la structure, des séances d'informations collectives dans ses locaux ;
- assurer la rétribution de l'avocat en charge de la permanence sur la base d'un forfait de 3 UV par permanence (1 UV = 36 euros HT). Il s'engage à payer la somme due à l'avocat, par virement bancaire, dès validation des rendez-vous effectués sur la plateforme « RDV Service Public » et de la facture. Le montant du forfait suivra la réévaluation du montant de l'unité de valeur (UV).

Les consultations assurées par les notaires le seront à titre gratuit. Aucune contribution financière, de quelque nature que ce soit, ne pourra être demandée au CDAD 21 ou à la Chambre interdépartementale des notaires.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée expérimentale de six mois, à compter de la première permanence.

Elle a vocation à être évaluée à la fin de la période afin de dresser un bilan de son fonctionnement, de son utilité ainsi que de sa fréquentation par le public visé.

A l'issue de cette phase expérimentale, les parties pourront :

- décider de mettre fin à la convention ;
- proposer une prolongation de six mois ou un renouvellement pour une durée d'une année, renouvelable tacitement pour une période équivalente.
- adapter le dispositif par avenant.

Chaque partenaire s'engage à faire part aux autres des difficultés d'application de la présente convention.

Fait à Dijon, le 1/12/25

En quatre exemplaires originaux



Pour le CDAD 21,

La Présidente,

Le Vice-Président,



Nathalie POUX



Olivier CARACOTCH

Pour l'Ordre des avocats de Dijon ,
le bâtonnier en exercice,



Maître Anne GESLAIN

Pour la Chambre interdépartementale des notaires
de la Cour d'Appel de Dijon,

Le Président,



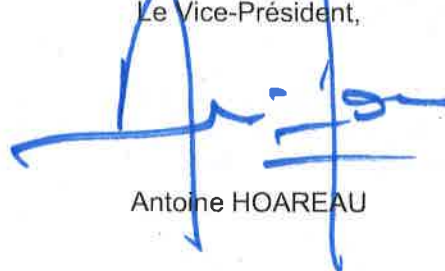
Maître Laurent MELIN

Pour le CCAS de DIJON,

La Présidente,

Pour la Présidente,

Le Vice-Président,



Antoine HOAREAU